

LISTE DES PIÈCES **POUR CANDIDATER** LORS D'UNE SESSION 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES

<https://mesdemarches.iledefrance.fr/aides/#/crifprd/connecte/PCTDATSPC951ET1023/depot/simple>

01. **Fiche de présentation du projet de quartier** *à déposer en format word* selon le modèle type à demander par mail à l'adresse suivante : amenagement@iledefrance.fr
02. **Lettre de candidature** de la commune, de l'EPCI à fiscalité propre ou de l'EPT qui porte le projet de quartier, *Spécifiquement, pour les porteurs de projet de quartiers qui prévoient le recours aux matériaux biosourcés pour au moins 50% de surface de plancher de l'ensemble des constructions à venir (neuves ou réhabilitation), il est nécessaire d'étayer, dans la lettre de candidature, cet engagement afin de prétendre au potentiel doublement de l'aide aux opérations éligibles.*
03. **Plan de localisation et photo aérienne** du site à deux échelles différentes,
04. **Plan de masse,**
05. **Trois visuels** emblématiques du projet en format JPEG (par exemple : perspectives, insertion dans le site, ...), NB si le quartier est lauréat une version Haute Définition de ces visuels sera demandée ultérieurement,
06. **Présentation détaillée du projet de quartier** avec le programme global de l'opération,
07. **Argumentaire** expliquant en quoi le projet de quartier répond aux 5 objectifs, comme détaillé dans le règlement,
08. **Argumentaire spécifique sur l'exigence transversale d'innovation,**
09. **Calendrier** de réalisation globale (procédures et réalisations),
10. **Synthèse des coûts et recettes** du projet de quartier,
11. **Pour chaque action proposée, une fiche-action** *à déposer en format word* selon le modèle type à demander à l'adresse suivante : amenagement@iledefrance.fr

+ **Un document PDF format A4 prêt pour impression compilant les 11 pièces ci-dessus, dans l'ordre de numérotation.** Ce document doit avoir une taille inférieure à 17Mo pour être transmis via Mesdemarches, en cas de taille supérieure, il faudra le transmettre via la plateforme d'échange de fichiers, en ayant préalablement contacté les services via la boîte amenagement@iledefrance.fr. **Il constitue également une pièce obligatoire.**

+ Toutes pièces utiles à la compréhension du projet.

Pour les communes concernées par la délibération anti-ghetto, une lettre d'engagement à respecter l'esprit de cette délibération sera demandée lors l'examen de la candidature.

NB Si le quartier est lauréat, une délibération de la collectivité qui le porte sera demandée ultérieurement.

**Merci avant de candidater de prendre connaissance
du règlement d'intervention de l'aide régionale des
100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES**

<https://www.iledefrance.fr/100-quartiers-innovants-ecologiques>

Prenez contact en amont avec le/la chargé/e de mission territorial/e de la Région
amenagement@iledefrance.fr

LISTE DES PIÈCES POUR LE **VOTE DES SUBVENTIONS** AFFÉRENTES AUX ACTIONS INSCRITES DANS LE PROGRAMME D' ACTIONS EN ANNEXE A LA CONVENTION CADRE DES QUARTIERS LAUREATS

<https://mesdemarches.iledefrance.fr/aides/#/cridfprd/connecte/PCTDATSPC1023/depot/simple>

Pour chaque action, il faut monter un dossier complet afin que la subvention de l'action soit votée.

a. Pièces administratives et financières

- lettre de demande de subvention du bénéficiaire = du porteur de l'action (prévue dans la convention-cadre), avec son intitulé et le montant sollicité, adressée au Président/Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,
- si différent, lettre du porteur du quartier (signataire de la convention-cadre) appuyant cette demande. En cas de transfert de la compétence « aménagement », c'est la collectivité devenue compétente qui est devenue « porteur du quartier » et qui reprend les droits et obligations de la convention-cadre,
- si collectivité locale bénéficiaire, délibération de l'assemblée approuvant l'action avec le budget et sollicitant les partenaires financiers,
- plan de financement prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes de l'équipement ou de l'aménagement faisant l'objet de la demande de subvention,
- échéancier prévisionnel de réalisation et d'appel de fonds,
- engagement du maintien de la vocation de l'équipement pendant 10 ans (si équipement),
- estimation des frais de fonctionnement et d'entretien de l'équipement (si équipement),
- document établissant la situation juridique des terrains et immeubles et prouvant que le demandeur a la libre disposition de ceux-ci pour réaliser l'équipement ou l'aménagement ou attestation de maîtrise foncière,
- lettre d'engagement relative au recrutement de stagiaires (cf. CR 08-16 du 18 février 2016). Quatre stagiaires sont attendus par quartier au total, ils sont à ventiler sur les opérations. Si les quatre stagiaires sont fléchés sur des actions déjà votées, l'indiquer en lieu et place de cette lettre d'engagement,
- si aménageur bénéficiaire, charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité adoptée le 9 mars 2017 par la délibération n° CR 2017-51, signée par le représentant légal.

b - Documents techniques

- plan de situation,
- plan de masse et coupes,
- programmation détaillée des surfaces ou APS suivant la nature et le contexte du projet,
 - Spécifiquement, pour les actions éligibles au doublement de l'aide au titre du biosourcé :*
 - la notice descriptive du projet au stade APD du bâtiment, indiquant les matériaux envisagés et leur utilisation dans les différents lots,
 - ainsi que l'état le bilan de l'utilisation des matériaux biosourcés dans l'ensemble des opérations en travaux et déjà achevées, dans le cadre du Quartier Innovant et Ecologique, afin de suivre l'engagement du 50% de surface de plancher en biosourcés sur l'ensemble du quartier.
- note de présentation du projet (fonctionnalité de l'équipement, approche des besoins, diagnostic de l'existant, insertion dans le quartier...),
- documents graphiques ou photographiques,
- estimation financière HT détaillée par grands postes de dépenses (travaux par lots, honoraires et dépenses annexes),
- toutes pièces nécessaires pour apprécier les qualités de l'opération, notamment en matière de développement durable.